



3^{èmes} JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA RECHERCHE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

CRIMINOLOGIE et PRATIQUES PÉNITENTIAIRES :

une voie vers la professionnalisation
des acteurs ?

NOVEMBRE 2014

APPEL A COMMUNICATION

Date limite de réception des propositions de communication : 15 mai 2014

Le jury de la conférence de consensus a souligné l'importance d'un travail de fond consistant à repenser « *la question du sens et des finalités de la peine* ». Dans cette perspective ambitieuse, le jury donne une place particulière à l'évaluation des personnes placées sous main de justice dont il s'agit de repenser la place pour permettre des formes de prise en charge individualisées, justes et efficaces. Un double enjeu apparaît immédiatement, d'un côté, ce travail sur les objectifs et les méthodes de l'évaluation doit s'intéresser à ce qui se fait ailleurs pour stimuler et enrichir la réflexion sur les pratiques françaises et, d'un autre côté, il doit être particulièrement attentif aux spécificités du contexte professionnel français dans la perspective d'une évolution raisonnée des pratiques.

L'ambition de cette troisième édition des journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire réunissant à l'Enap des chercheurs et des professionnels est donc de mieux comprendre les apports possibles de la criminologie à la professionnalisation des acteurs pénitentiaires. En premier lieu, il s'agira de proposer des éclairages sur les modèles de savoir mobilisés dans les pratiques pénitentiaires à l'étranger. Dans quelle mesure les recherches criminologiques y orientent-elles les méthodes d'évaluation et de prise en charge des condamnés ? Cette analyse ne doit pas laisser la France de côté, il faudra aussi s'interroger sur les connaissances et les savoir-faire mobilisés dans les pratiques françaises (I). Deuxièmement, il s'agira de proposer des analyses plus précises de méthodes et d'outils d'évaluation et de prise en charge, à l'étranger et en France, en se concentrant sur ce qui est innovant, considéré comme efficace ou, au contraire, ce qui est sujet à débat ou à critiques (II). Troisièmement, enfin, cela devrait permettre d'interroger avec pertinence les exigences et les besoins

en recherche et en formation qu'appellerait le développement de nouvelles méthodes et de nouveaux outils d'évaluation et de prise en charge pénitentiaires (III).

I. Approches criminologiques et contexte pénitentiaire :

La criminologie se présente comme un champ de production de savoirs dispersés, hétérogènes et parfois conflictuels. Tout questionnement sur l'apport de la criminologie aux pratiques professionnelles doit donc d'abord faire un effort de définition, de clarification, de distinction. Partant de différentes situations internationales, il s'agirait donc d'explicitier la nature des démarches criminologiques impliquées dans l'orientation des politiques pénitentiaires, aussi bien au niveau de la redéfinition des finalités de l'action institutionnelle, de l'organisation des services, que du développement de méthodes, d'outils ou de compétences chez les professionnels. Pour être plus précis, il est par exemple clair que si initialement un modèle de gestion des risques a pu s'imposer dans le monde, les apports de la recherche sur le phénomène criminel et son traitement sont plus diversifiés, comme en témoigne, par exemple, certains développements des théories sur la désistance. Cette réflexion sur les modèles étrangers devra donc donner à voir la variété actuelle des approches criminologiques sans esquiver les débats épistémologiques, éthiques et politiques qu'elles soulèvent.

Cet axe de réflexion pourra ainsi se décliner selon différents angles :

- Des approches historiques ou généalogiques permettraient de comprendre les processus d'institutionnalisation d'un champ de savoir criminologique et d'intégration au système pénal et pénitentiaire. Comment une discipline criminologique a-t-elle trouvé sa place, ou pas, dans les institutions officielles de production de savoir ? Comment cette reconnaissance académique et d'autres facteurs contextuels ont-ils contribué, ou pas, à une articulation efficace avec les besoins et les exigences administratives ?
- Des approches plus précisément épistémologiques pourront approfondir l'élucidation des présupposés des différents modèles théoriques de compréhension du phénomène criminel en insistant, si possible, sur la compatibilité ou incompatibilité de ces modèles. Quelle démarche, méthodologie, concepts caractérisent telle ou telle approche criminologique ? Quels sont les points d'opposition ou de tension entre les différentes approches qui coexistent ? Quels sont également les passerelles théoriques qui permettent de les faire communiquer d'une manière transversale ?
- D'un point de vue plus concret, il faudrait également s'interroger sur les savoirs et compétences effectivement mobilisés dans les pratiques pénitentiaires. En effet, même s'il n'est pas toujours aisé de relier les pratiques d'évaluation et de prise en charge réelles avec des modèles théoriques précis, cela ne signifie pas pour autant que les professionnels ne savent pas ce qu'ils font. Par exemple, si la présence de la criminologie ou de savoirs sur le phénomène criminel n'est pas explicite dans les pratiques pénitentiaires françaises, cela ne signifie pas pour autant que les acteurs ne forgent pas eux-mêmes des connaissances, des compétences, voire même des méthodes ou des outils. Il faudrait donc pouvoir rendre compte de ce savoir déjà présent dans les pratiques en France, dessinant peut-être un

modèle spécifique.

II. Méthodes d'évaluation et de prise en charge

Les pratiques professionnelles pénitentiaires françaises ne sont pas homogènes mais bel et bien plurielles. La question des potentiels apports criminologiques en matière d'évaluation et de prise en charge des personnes commande de prendre en compte cette hétérogénéité. Dans la mesure où évaluation et prise en charge sont indissociables, la première peut par exemple être conçue comme un moyen d'améliorer ou d'adapter la seconde, mais encore l'une peut se confondre parfois avec l'autre. Cette imbrication ainsi que le caractère hétéroclite des pratiques et également des professionnels témoignent de la complexité de ce champ.

Une fois ces précautions posées, il convient tout d'abord de questionner le « **pourquoi** » de l'évaluation et de la prise en charge. Elles peuvent en effet être mues par plusieurs objectifs ou finalités : par exemple, celui de l'exécution du mandat pénal, de la protection de la société et/ou de la réinsertion de l'individu, celui de la protection ou de la réparation de la victime, celui du réajustement des actions menées par les professionnels, etc. De ce fait, on peut à chaque fois se demander ce qu'il s'agit précisément d'évaluer : le risque, le besoin, les capacités, la situation globale de la personne, la personnalité, l'efficacité des pratiques, l'opportunité de telle ou telle initiative, etc. ? En outre, les différentes formes d'évaluation et de prise en charge n'ont certainement pas le même sens ou la même pertinence selon le type de public concerné : primo-délinquant, délinquant sexuel, condamné évoluant en milieu ouvert (MO), en milieu fermé (MF), hommes, femmes, jeunes, etc. ? Savoir pourquoi et qui évaluer et prendre en charge apparaît ainsi comme un préalable nécessaire à une réflexion fructueuse sur les bonnes pratiques.

Il est ensuite opportun de questionner le « **comment** » de l'évaluation et de la prise en charge. Selon quelle méthode, avec quels outils, à l'aide de quelles connaissances et compétences travaillent ou doivent travailler les professionnels pénitentiaires ? Ainsi, l'évaluation à laquelle font référence les recommandations politiques françaises et européennes est une évaluation « technique » qui recourt à des outils et des méthodes particuliers laissant plus ou moins de place au jugement clinique des professionnels et pouvant se décliner sous des formes très variées (le modèle RBR, avec par exemple l'outil LSI-R, le *Good live model*, ou des outils plus spécifiques comme le HCR-20, le DVRAG, le SORAG etc.). Comment alors s'articulent ces deux démarches, technique et clinique ? Il s'agit également de questionner les différentes formes de prise en charge. Quels sont les méthodes, modalités, programmes reconnus comme efficaces à l'étranger ou dans des expérimentations françaises ? Ici aussi une question peut retenir l'attention, celle de la coordination entre un mouvement

de formalisation, voire de technicisation, des prises en charge et l'importance reconnue de la qualité de la relation établie avec les personnes suivies. L'intégration en matière pénitentiaire de méthodes ou outils empruntés à d'autres champs (la technique de l'entretien motivationnel utilisé en addictologie par exemple) pourrait également être questionnée. De surcroît, il est essentiel de distinguer l'évaluation et la prise en charge selon le moment où elles s'exercent. La temporalité de l'évaluation, initiale ou continue, joue sur sa nature, ses buts et la manière dont les professionnels s'approprient et perçoivent l'outil. Les problématiques soulevées par la pluralité des temps démontrent l'inéluctable imbrication entre évaluation et prise en charge appartenant toute deux à un même processus.

Par ailleurs, au titre de considérations plus transversales, ces réflexions sur les méthodes d'évaluation et de prise en charge invitent à envisager la place de la victime, la perception de cette dernière par rapport au traitement du condamné ou encore la référence qui peut être faite à sa réparation. La perception des probationnaires constitue également un axe d'étude à aborder à travers la « réception », l'impact ou la compréhension de leur évaluation et de leur prise en charge.

Enfin, dans une perspective plus prospective, il faudra s'interroger sur les conditions du développement de nouvelles méthodes et outils dans le contexte français. Quels outils étrangers seraient particulièrement adaptés à une transposition dans ce contexte, en particulier en tenant compte des différences de culture professionnelle ? D'une manière plus synthétique, on peut également se demander quelles seraient les conditions du développement de méthodes et d'outils dans le contexte français, selon quelles sources d'inspiration et quelles modalités d'implication des personnels ?

III. Recherche et formation

La création récente, puis la suppression cinq mois plus tard, d'une section Criminologie au sein du Conseil national des universités (CNU) ont mis en lumière le statut ambigu de la criminologie en France. Si la criminologie est, dans certains pays, une discipline à part entière qui est enseignée à l'Université et produit aussi bien des chercheurs que des praticiens (v. par ex. les agents de libération conditionnelle canadiens), elle est en France une discipline dont l'autonomie reste contestée. S'il ne s'agit pas ici de relancer le débat sur l'autonomie ou la pertinence de cette discipline, on peut s'interroger sur les liens qu'entretient la recherche en criminologie avec les différentes pratiques professionnelles en milieu pénitentiaire.

Dès l'origine, la criminologie fut en effet conçue comme une « science appliquée » ; l'étude théorique du phénomène criminel ayant pour finalité pratique de fournir des moyens de lutter contre la délinquance. Pourtant, cette double dimension (théorique et pratique) conduit parfois à un certain cloisonnement entre praticiens et chercheurs. Le jury de la conférence de consensus a encore récemment pointé les liens insuffisants entre la recherche et les professionnels ; le rapport de ce jury souligne ainsi les difficultés et les limites de l'évaluation des pratiques professionnelles dans la mesure où les données relatives aux activités des services pénitentiaires sont peu accessibles et parfois peu

lisibles.

Ainsi, à partir d'exemples étrangers ou de cas particuliers français, il s'agira de se demander quels modèles de collaboration entre chercheurs et acteurs de terrain peuvent permettre de rompre la barrière classique entre recherche théorique et préoccupations pragmatiques comme le préconise d'ailleurs certains textes supranationaux, comme par exemple la règle européenne relative à la probation n° 16 qui précise que « *les autorités compétentes soutiennent l'efficacité des mesures de probation en encourageant la recherche scientifique, dont les résultats doivent orienter les politiques et les pratiques en matière de probation* ».

Il serait en particulier intéressant de saisir le point de vue des acteurs : comment les chercheurs, d'une part, perçoivent ce rapport parfois problématique avec les exigences administratives et gestionnaires ? Comment les professionnels, d'autre part, parviennent à s'appropriier les apports théoriques ? Quels sont, au final, les résultats concrets de cette collaboration ?

Il serait également pertinent de s'interroger sur les contours et le rôle dans la prise en charge des PPSMJ des théories relatives au concept de désistance ou d'analyser l'influence de la justice restaurative dans le champ pénitentiaire. Pourrait aussi être évoquée la question de l'appropriation par les personnels des théories et des outils issus de la criminologie moderne : mouvement du « *what works* », modèle RBR (Risques, Besoins, Réceptivité), « *good life model* », etc.

Enfin, l'ensemble de ces réflexions ne devra pas se priver d'un angle prospectif. Compte-tenu des collaborations réussies et des besoins identifiés, quelles modalités et thématiques de recherche apparaissent comme pertinentes pour l'avenir ?

Si le contenu et les modalités d'un dialogue entre chercheurs et praticiens restent donc à préciser, il s'agit également de se demander dans quelle mesure la professionnalisation des acteurs passe par un renforcement des compétences des personnels en criminologie. De nombreuses voix s'accordent en effet pour souligner l'insuffisante formation des personnels pénitentiaires français dans le domaine criminologique. Il existe ainsi un décalage entre les textes légaux et réglementaires qui mettent en avant la nécessité de développer la pluridisciplinarité au sein du SPIP et évoquent explicitement les connaissances en criminologie que doivent avoir les personnels pénitentiaires (ainsi du décret du 6 mai 2005 modifié ensuite par le décret du 23 décembre 2010 pour les CPIP) et la réalité du terrain puisque nombre de professionnels paraissent troublés face à ces évolutions.

Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la place et les modalités d'une formation en criminologie des personnels pénitentiaires et ceci à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, il faudrait préciser la place de la criminologie dans la formation des personnels pénitentiaires, en particulier vis-à-vis des autres compétences nécessaires à l'exercice du métier.
- Ensuite, compte tenu de la diversité des approches criminologiques, il faudrait se demander quelles seraient les connaissances et les compétences criminologiques pertinentes et adaptées au regard des besoins professionnels concrets.

- Enfin, cette réflexion sur l'enseignement des savoirs criminologiques devra prendre en considération la diversité des personnels pénitentiaires, de leurs fonctions, de leurs positions et de leurs identités.

Chaque proposition de contribution, d'une longueur de 2000 à 3000 signes, précisera :

- un titre explicite
- la thématique dans laquelle la contribution s'inscrit
- son origine (recherche, recherche-action, expérience professionnelle...)
- son cadre institutionnel ou professionnel

Les participants sont invités à adresser leur proposition par mail à :

Isabelle.wadel@justice.fr

Les présentations papiers, envoyées par fax ou par courrier, ne seront pas acceptées.

Calendrier

Date limite de réception des propositions de communication : 15 mai 2014

Notification aux auteurs : 30 mai 2014

Date de réception des textes complets : 31 octobre 2014 (par mail à Isabelle.Wadel@justice.fr)

Comité scientifique

Alain Blanc, Magistrat, président de l'association française de criminologie

Robert Cario, professeur émérite, Université de Pau

Julien Morel d'Arleux, sous-directeur, PMJ, direction de l'administration pénitentiaire

Nicolas Derasse, Maître de Conférences, Université de Lille 2

Martine Herzog-Evans, professeur des universités, Université de Reims

Astrid Hirschelmann, Maître de Conférences, HDR, Université de Rennes 2

Annie Kensey, chef de bureau PMJ5, DAP

Denis Lafortune, professeur, Université de Montréal

Claire-Emmanuelle Laguerre, enseignant-chercheur au CIRAP, Enap

Isabelle Laroque, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Yann Maurin, Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Paul Mbanzoulou, directeur de la recherche et de la documentation, Enap

Olivier Razac, enseignant-chercheur au CIRAP, Enap

Marc Renneville, directeur de recherche au CNRS

Philippe Pottier, directeur de l'Enap

Laurent Théoleyre, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

Pierre-Victor Tournier, directeur de recherche au CNRS

Marion Vacheret, professeur, Université de Montréal